

BUREAU SYNDICAL
3 décembre 2020
Compte-rendu

Présents : Mme BELLE et DERRAS.

MM. BARBOT, BASTIER, BOISSON, BORIE, CRINE, DESVERGNE, GESSE, LAVILLE, PERONNET et PUYDOYEUX.

En visioconférence : MM. BONNET et DELAGE.

Excusés : MM. GATELLIER et VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes BADIN, DAGANAUD, LAFFAS et RENARD.

MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD, HUGUENOT, KAABOUNI et NORAIS pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Les membres du bureau nomment Mme BELLE, secrétaire de séance.

M. le Président annonce que M. FILIPPI a brillamment passé l'épreuve du jury et est donc nommé depuis le 1^{er} décembre Directeur Général des Services.

M. FILIPPI remercie pour la confiance témoignée.

Des réflexions devront se tenir autour du changement du modèle du syndicat afin, entre autres, de sortir des problématiques budgétaires qui risquent de s'accroître dans les années à venir.

Des pistes d'économie peuvent être encore trouvées dans le fonctionnement de Calitom mais il faudra se questionner sur le niveau de service rendu, ce qui nécessite des réflexions et des études (fréquence des collectes, mécanisation de la collecte, le modèle de la recyclerie, les déchèteries, les problèmes liés à la dépendance du syndicat sur l'enfouissement de ses déchets ultimes, la dépendance externe car la Charente n'est plus autosuffisante pour 35 000 tonnes de déchets, le devenir de l'unité de traitement mécano-biologique ...).

Il est très heureux d'être nommé à ce poste, son métier et ses fonctions vont changer.

Ce mandat est intéressant. Il y a des contraintes mais également beaucoup de réflexions à avoir et de choses à créer.

M. le Président souligne toute la confiance qu'il porte à M. FILIPPI et souhaite travailler en binôme.

Il rappelle que les enjeux sont forts et que toutes les pistes d'économie sont à l'étude.

Lundi 7 décembre, une réunion de préparation budgétaire aura lieu avec, entre autres, les Vice-Présidents en charge des finances du syndicat. Le jeudi 10 décembre se tiendra le séminaire budgétaire avec l'ensemble des Vice-Présidents. Il a souhaité d'une part, qu'il soit présenté les investissements passés et le contexte dans lequel ces choix se sont faits et d'autre part, les opérations inscrites dans le PPI et les raisons.

Il rappelle que la Conférence des Présidents se tiendra le mardi 15 décembre 2020.

Courant janvier 2021, il ira, en compagnie de M. BASTIER, M. GESSE, M. VIGNAUD et M. FILIPPI à la rencontre des EPCI pour leur expliquer la situation du syndicat.

Les Maires de Charente seront conviés, courant janvier et février, à Calitom pour une réunion d'information et une visite du centre de tri Atrion.

Par ailleurs, il explique qu'un agent de déchèterie a été agressé verbalement par des menaces de mort à la déchèterie de Châteaubernard.

Deux personnes se sont présentées avec un camion plateau rempli à plus de 2m³. L'agent a, néanmoins, accepté leurs déchets mais a souhaité leur rappeler les règles, décidées par les élus, et leur a demandé de trier. Des insultes et des menaces de mort ont alors été proférées du type « rappelle-toi ce qui s'est passé il y a 10 ans, si tu ne veux pas finir comme ça ». Or, tous les agents se rappellent ce drame commis en 2010 qui a fait 3 morts. Le syndicat reste fortement marqué.

M. le Président, M. FILIPPI, M. BARBOT et Mme DERRAS se sont donc rendus à la déchèterie.

Il a été très agacé et trouve inadmissible ce qui s'est passé.

Malheureusement, les caméras n'ont pas permis de retenir l'altercation.

Au vu des circonstances et du regard de l'agent, il a décidé de fermer la déchèterie pour 3 jours.

L'agent de déchèterie ainsi que le syndicat ont déposé une plainte.

Un grand nombre d'incivilités est dénombré mais l'escalade est encore plus marquée par le confinement.

M. BORIE souhaite connaître la typologie des déchèteries, il demande s'il y a des déchèteries qui subissent plus d'agressions que d'autres.

M. le Président répond que Châteaubernard est la déchèterie la plus grande du réseau de Calitom ce qui peut expliquer qu'il y a plus de faits.

Il n'y a pas forcément de typologie ni de public type. L'image que certains usagers ont des agents de déchèterie est détestable (ce sont « leur larbin »).

Mme BELLE demande si un courrier a été envoyé à l'entreprise concernée en leur signalant qu'elle était interdite d'accès en déchèteries.

M. le Président répond que tant que les plaintes ne sont pas instruites, ils ne sont plus tolérés sur les sites de Calitom. Néanmoins, il souhaite éviter une escalade et veut attendre la décision de justice.

Il remercie l'intervention du Maire de Châteaubernard. Ce dernier a d'ailleurs rappelé que la police municipale pouvait être présente en quelques minutes en cas de nécessité.

M. CRINE suggère qu'une information rappelant les règles précises ainsi qu'un texte relatant les faits, signés par le Président, soient envoyés aux mairies pour qu'elles puissent les diffuser dans leur bulletin municipal afin d'informer le maximum de Charentais.

M. le Président est d'accord avec cette suggestion et propose d'élaborer un courrier avec une partie des faits et une partie des consignes à respecter et de l'intégrer également dans le magazine Poubelle la Vie.

M. DELAGE répond que l'information est nécessaire. Il félicite la rapidité de la réaction et de sa proportionnalité.

Le travail des agents de déchèterie est difficile et on n'en a pas toujours conscience. La partie technique peut s'acquérir assez facilement, en revanche, le relationnel est un sujet compliqué et sensible.

A travers cette réaction, les personnels ont pu sentir la solidarité (c'est un message très positif envoyé).

M. le Président répond qu'en effet, les agents ont dû se sentir soutenu mais cela a été fait naturellement. La décision de fermer la déchèterie a été prise en arrivant à la déchèterie suite à l'ambiance ressentie et au regard des agents. Il n'avait pas mesuré le traumatisme subi par les agents avant de les voir.

C'est également une façon de montrer à la population que tout n'est pas autorisé.

Dans toutes les déchèteries charentaises (GrandAngoulême et Rouillac compris), M. PERONNET demande si nous sommes en capacité d'établir des listes rouges ou noires d'usagers, c'est-à-dire de prononcer des exclusions temporaires ou définitives d'accès aux déchèteries.

Au vu de son expérience, les agents du service public et au service du public doivent néanmoins avoir un comportement exemplaire.

M. FILIPPI répond que le sujet de gérer l'agressivité est une problématique de longue date et est bien entendu ressorti dans le cadre de la démarche bien-être au travail.

Il rappelle que des études sont en cours pour le contrôle d'accès des déchèteries, ce qui nécessitera des investissements importants et de revoir l'entrée des sites. Il rappelle également que les 9 plus gros sites de Calitom sont équipés de la vidéo-surveillance.

Les agents bénéficient d'une formation à la gestion des conflits et des personnes agressives. Calitom est en train de co-construire avec le CNFPT une formation à destination des agents de déchèterie car les formations dispensées par le CNFPT ne concernent que l'accueil en mairie, téléphonique, ..., elles ne sont pas tout à fait adaptées au métier d'agent de déchèterie.

Il précise que ces situations d'agressivité ne concernent qu'1% de la population et à cause d'eux tous les pans de la société déploient des investissements financiers énormes.

Il demandera à la Préfète qu'il serait nécessaire, en cas de dépôt de plainte, d'avoir de vraies sanctions.

Mme DAGANAUD précise que le métier d'agent de déchèterie a beaucoup évolué. Maintenant, les agents recrutés doivent avoir un profil de relation client, une formation ou une expérience dans le commerce, dans l'hôtellerie ou la restauration. Les agents de déchèteries sont professionnalisés ; il existe une formation d'agent technique de déchèterie qui débouche par un diplôme de niveau 5.

La formation à la gestion des situations d'agressivité est une obligation pour les agents de déchèterie.

La formation en co-construction avec le CNFPT se déroule sur la déchèterie de Châteaubernard. C'est une formation participative durant laquelle la formatrice est venue sur place pour observer avec les agents les relations, pour ensuite faire un bilan avec eux et en tirer les conséquences afin de les faire monter en compétences sur leur positionnement.

M. PERONNET fait remarquer à M. FILIPPI que le pourcentage augmente.

Il rappelle que les 7 déchèteries de GrandAngoulême seront équipées, courant 2021, de lecteur de plaques d'immatriculation et de la vidéo-surveillance. Les gros gabarits seront refusés.

Il estime qu'il faut mettre en place une procédure automatique, cadrée, professionnelle et systématique pour sanctionner l'usager.

M. BASTIER est d'accord avec M. PERONNET.

M. le Président estime que la meilleure réponse est judiciaire.

Il informe que le siège de Calitom est pleine transformation, les agents déménagent de bureau, certains sont en télétravail, ...

Il remercie les services pour leur adaptation.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 15 octobre 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 15 octobre.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Admission en non-valeur : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique que chaque année la Paierie Départementale demande au syndicat d'admettre les créances en non-valeur pour lesquelles elle n'a pas pu les recouvrer.

Le montant s'élève à 129 496,18 € dont 127 863,78 € représente la créance d'Innovert pour laquelle une provision avait été passée. Le Comité syndical du 24 novembre a voté la reprise de cette provision

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 1 632,40 € et en créances éteintes pour un montant de 127 863,78 € pour le budget principal.

3/ Attribution du marché relatif au contrat d'assurance « flotte automobile »

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique que Calitom avait conclu des marchés d'assurance qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Or, les assurances du Crédit Mutuel ont résilié, par courrier du 18 août 2020, le contrat « flotte automobile » à effet du 31 décembre 2020 avec un préavis de 4 mois. En effet, suite à la baisse de la prime d'assurance et un gros sinistre, ils ont considéré que le contrat n'était plus financièrement équilibré.

Calitom a donc relancé une procédure de marché public en appel d'offres.

Le marché démarrera au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Deux candidatures ont été reçues :

	Offre de base	Variante imposée n° 1	Offre de base + PSE1 + PSE2 + PSE3	Variante imposée n°1 + PSE1 + PSE2 + PSE3
CABINET PILLIOT / GLISE	74 468,83 €	67 862,97 €	76 468,83 €	69 862,97 €
SMACL	127 566,00 €	117 182,04 €	130 239,29 €	119 855,33 €

La nouvelle prime s'établira à 69 862,97 € en 2021 au lieu de 55 760,79 € soit une hausse de 14 102,18 €.

Au vu de l'analyse des offres, le cabinet Pilliot / compagnie GLISE ressort comme l'offre la plus avantageuse et a été retenue par la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020.

M. le Président rappelle que la flotte de Calitom comprend notamment 54 VL et 50 PL.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- valident la signature du marché avec le cabinet Pilliot / compagnie d'assurance GLISE.

4/ Vente de terrain sur la commune de Chabanais

M. le Président rappelle que les élus de Chabanais et du secteur ne souhaitent plus que Calitom construise une nouvelle déchèterie sur le terrain acquis durant le mandat précédent. Il n'y a donc aucune raison que le syndicat aille à l'encontre de leur décision.

M. HUGUENOT précise que le prix de vente est de 50 000 € (montant du terrain acheté par Calitom).

M. CRINE propose d'augmenter le prix en fonction des frais annexes payés par le syndicat (prix des actes notariés, des frais d'entretien du terrain ...).

M. HUGUENOT répond qu'il négociera avec l'acheteur.

M. le Président est d'accord avec M. CRINE mais souligne que Calitom se retrouve avec un terrain qui ne peut être aménagé par le syndicat.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- *approuvent la vente des parcelles 635 et 638 section à « La Grande Pièce » à M. SOUCHAL SARL Proj'Leck 7sis 7 route de Rochechouart 16150 CHABANAIS, pour un montant de 50 000 € ;*
- *approuvent le mandatement du notaire Me CASSEREAU notaire à Ruelle/Touvre pour établir les actes authentiques.*

5/ Avenant n°1 au marché 15.043 relatif à la prestation d'optimisation du vide de fouille du site de Valoparc à Sainte-Sévère, signé avec la société SECHE

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que Calitom a consulté pour le traitement extérieur pour les tonnes de déchets et que la consultation n'a pas été satisfaisante en termes de prix.

Le marché actuel est donc prolongé de 3 mois en accord avec le prestataire actuel au prix du marché actuel.

La négociation avec les prestataires sur les prix arrivant à terme, une nouvelle consultation va être lancée dans le courant du mois de janvier 2021.

Le montant minimal constaté dans les précédents appels à candidature étaient de 77 €/tonne. La négociation a permis de descendre ce coût à 70 €/tonne sur une durée de 3 ans.

Une négociation est également en cours avec les sociétés privées qui sont accueillies sur Valoparc pour augmenter nos tarifs afin de réduire l'écart important.

Néanmoins, le modèle le plus avantageux reste de recourir à un marché public pour traiter les ordures ménagères et de continuer à offrir une solution de proximité aux entreprises Charentaises pour la gestion des DAE.

M. le Président remercie M. FILIPPI pour ces négociations.

Il précise que les prestataires comprennent l'augmentation pour rééquilibrer ce secteur d'activité.

Il attire l'attention des membres du Bureau que lorsque les coûts des apports des sociétés privées vont augmenter, automatiquement elles vont répercuter cette augmentation sur d'autres prestations.

M. FILIPPI explique que la société Sabatier fait également le tour de ses clients en expliquant les augmentations tarifaires. Les entreprises vont voir également leur coût augmenter, ce qui va les encourager à mieux trier leurs déchets afin de mieux les valoriser pour les sortir du tout-venant.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 au marché n°15.043 relatif à la prestation d'optimisation du vide de fouille du site de Valoparc à Sainte-Sévère, signé avec la société SECHE.

Dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires, M. PERONNET demande si le service financier donne des tendances sur les coûts ou sur des orientations aux EPCI car ils doivent estimer leur coût de participation à Calitom.

M. GAUTRAUD répond qu'en effet, certaines collectivités demandent quel budget retenir. La réponse reste difficile à apporter tant que les discussions et les décisions n'ont pas été prises au sein de Calitom.

M. FILIPPI répond qu'il faudra étudier sur ce mandat pour les collectivités adhérant à la compétence collecte et traitement de permettre au syndicat la possibilité de lever la fiscalité déchet directement.

Calitom vote son budget au mois de mars, alors que les collectivités fixent les taux de TEOM en septembre, ce qui fait qu'il y a toujours un décalage dans la prise en compte budgétaire entre les EPCI et Calitom. Cette proposition sera mise à l'étude. Les Présidents d'EPCI pourront donner leur avis lors de la Conférence des Présidents.

M. BASTIER souligne qu'en effet cette question se pose auprès des EPCI.

M. le Président indique qu'il en a déjà parlé à Mme la Préfète car dans cette éventualité, le syndicat devrait payer la TVA sur les dernières années.

M. GAUTRAUD répond qu'en effet, aujourd'hui Calitom est assujetti à la TVA. Le passage à la TEOM ferait sortir le syndicat de ce régime et donc passer en régime TTC. Pour changer de régime, il faut en effet rembourser la TVA déduite sur les mobilisations et la rétroactivité du FCTVA ne compensera pas ce remboursement.

M. le Président indique que cela représente environ 3 à 4 millions €.

M. BORIE estime qu'il faudra étudier chaque cas car même si la plupart des EPCI sont passés en fiscalité professionnelle unique si la TEOM était perçue par Calitom cela pourrait influencer sur les techniques du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes et changer ses dotations de l'Etat. Il invite les EPCI à être prudents.

M. le Président partage l'avis de M. BORIE, chaque EPCI devra regarder les incidences.

Mme BELLE indique qu'il risque aussi d'avoir une incidence sur le FPIC qui ne sera pas négligeable. La TEOM levée par Calitom engendrera une harmonisation des taux. Il faudra bien expliquer aux EPCI toutes les incidences sur le plan fiscal.

M. FILIPPI informe que le régime dérogatoire n°2 permettant à l'EPCI de bénéficier d'une bonification de son coefficient d'intégration fiscale pourrait être maintenu même si Calitom prenait la fiscalité. Les taux de TEOM des EPCI ne sont pas si éloignés les uns des autres, ils varient d'environ 2 points.

Mme BELLE précise que Grand Cognac, découpé en 5 zones, ces taux vont de 6 à 19%. L'harmonisation des taux est prévue sur 10 ans.

M. FILIPPI rappelle que l'appel à la TEOM doit couvrir réellement le coût du service.

M. PERONNET souligne que les EPCI préfèrent garder leur totale prérogative en matière de fiscalité.

M. FILIPPI précise que cette disposition n'est envisageable que pour les EPCI qui ont délégué à Calitom la collecte et le traitement.

M. le Président indique que l'étude sera réalisée par un fiscaliste et la décision sera prise collégalement et unanime par les élus de Calitom et les EPCI.

Mme BELLE estime qu'il serait plus simple et plus cohérent que ce soit le syndicat qui lève la taxe.

6/ Modification de la délibération d'attribution du matériel de compostage

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que la modification porte sur la possibilité de rembourser un usager qui aurait acheté un composteur qui ne lui conviendrait pas, et dans le cadre de l'offre de service établir les modalités de dotation pour les associations identiques à celle des ménages.

Mme BELLE demande pour quelle raison le tarif des associations n'est pas appliqué aux communes rurales.

Mme LAFFAS répond que les tarifs seront réétudiés en 2021.

M. le Président précise que les tarifs seront votés après avoir pris toutes les décisions budgétaires.

M. FILIPPI précise que cette délibération a été prise en collaboration avec les services de GrandAngoulême afin que cela soit cohérent en Charente. La proposition de Mme BELLE pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision commune des règles.

Pour la dotation des communes, une position commune devra être prise.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- *apportent les modifications apportées à la délibération d'attribution du matériel de compostage, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.*

7/ Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

↳ Points d'information

8/ Déploiement du carburant B100

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que dans le cadre du marché du renouvellement de fourniture de carburant, le syndicat s'est offert la possibilité de pouvoir basculer une partie de la consommation de carburant sur du B100, c'est-à-dire un carburant 100% colza.

◆ Présentation du carburant B100 :

La production de carburant à base d'huile de colza en France émane d'un sous-produit.

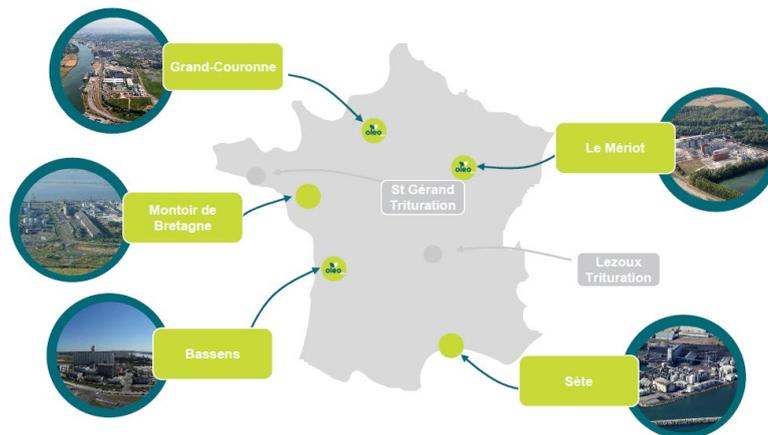
Sur les 5 millions de tonne de colza récoltées en France, 3 millions de tonne de tourteaux sont produits et 2 millions de tonne d'huile dont 0,5 millions de tonnes consommées en huile alimentaire et 1,5 millions de tonne en biodiesel.

La réglementation du B100 est :

- 100% renouvelable ;
- 100% d'huile de colza ;
- Ne peut être utilisé que sur une flotte captive : limité au véhicule PL et les moteurs doivent être homologués.

Une amélioration du bilan carbone : 60% de gaz à effet de serre en moins. Les énergies fossiles sont remplacées par une énergie renouvelable, déjà produite et déjà consommée en tant que carburant.

Les lieux de production et de fabrication sont :



Les points importants du produit sont :

- Une facilité d'usage;
- Emissible avec le gasoil (basculer sans difficulté de l'un à l'autre) ;
- Les mêmes caractéristiques que le gasoil (capacité avec le grand froid et ne fige pas rapidement) ;
- Une efficacité équivalente au gasoil ;
- Une surconsommation estimée et vérifiée auprès de certains transporteurs de l'ordre de 2 à 3% ;
- Réglementairement classé comme non dangereux (limite les risques en termes de sécurité et environnemental).

Le déploiement de ce carburant n'aura pas d'incidence financière pour le syndicat.

En effet, le distributeur de carburant prend en charge la fourniture, la livraison et la mise en place des cuves de stockage spécifiques, les raccordements au système de suivi de consommation, l'adaptation des véhicules, les changements de filtres, le nettoyage des cuves de carburant des véhicules, ...

Les incidences financières sont :

- Le budget actuel de gazole PL s'élève à 620 K€/an ;
- 300 m³/an peuvent basculer du gazole vers le B100 ;
- 0,15 cts de gain par litre soit une économie potentielle de 45 K€/an (le fournisseur de carburant s'engage à être ISO gasoil et déduit la TIPP de son prix de vente) ;
- Une hausse de la consommation de 3 % soit une dépense supplémentaire de 8 K€/an ;
- Une hausse des coûts de maintenance de + 8 K€/an (changement de filtres plus fréquent).

Soit une économie potentielle de 29 K€/an, avec une prise de risque nulle puisque le rebasculement vers le gasoil peut se faire à tout moment.

Ce plan d'action pourrait se dérouler sur l'année 2021 avec une mise en œuvre opérationnelle vers le mois de juin 2021.

10h37, arrivée de M. SALINAS de Renault Trucks qui indique qu'il a quelques clients qui roulent en B100 sur la Charente dont les transports Petit pour lesquels cela fonctionne très bien.

8 véhicules de Calitom peuvent passer en rétrofitrage (changement pris en charge par Oleo). Il faut compter environ 8 heures de travail sur chaque véhicule. Au niveau mécanique, cela ne pose aucun problème (aujourd'hui tous les véhicules roulent déjà avec 7% de colza). Un réchauffeur de gasoil sera également installé. Il sera nécessaire de changer les filtres plus souvent car il y a un encrassement des réservoirs plus important. Il n'y a aucune perte de puissance et aucune casse.

M. PERONNET fait remarquer que leurs références sont des transporteurs alors qu'il est question de benne de collecte.

M. SALINAS répond qu'il n'y a aucune incidence.

M. le Président demande si le fait que les véhicules s'arrêtent et redémarrent tout le temps, l'utilisation d'un tel carburant ne risque pas d'altérer le véhicule.

M. SALINAS répond qu'il n'y a aucun problème.

M. le Président demande pour quelle raison ce sont les véhicules les plus anciens qui peuvent être équipés.

M. SALINAS répond que c'est une question de puissance et de motorisation du véhicule.

M. BASTIER s'interroge sur l'engagement de Calitom, sur la durée et sur les prix (la variabilité sera-t-elle maintenue ?).

M. CHAMOULEAU répond qu'en termes de prix, il y a l'engagement ISO gasoil (même si les cours de colza varie. Le prix reste largement en-dessous du prix du pétrole au litre). Le marché ne prévoit aucun engagement dans la durée ; il se fait sur une relation de confiance et en toute transparence.

M. GESSE demande où se trouve les pompes.

M. CHAMOULEAU répond que les pompes sont situées aux lieux d'embauche des véhicules de la flotte collecte (Atrion, Champagne Mouton et Sainte Sévère).

Il précise que le basculement se fera sur certains véhicules de collecte mais également sur les véhicules qui assurent le transfert de déchets entre les quais de transfert et les centres de traitement, les véhicules qui font le compactage des bennes en déchèteries et les véhicules de lavage des bacs.

M. DESVERGNE demande le pourcentage des véhicules de collecte qui pourront être basculés.

M. CHAMOULEAU répond 8 véhicules sur une flotte au quotidien d'une vingtaine.

Mme BELLE s'interroge sur le rejet des émissions de gaz et des particules par ce type de carburant.

M. CHAMOULEAU répond que ce sont les mêmes problématiques que les rejets du gasoil. La seule différence est que ce n'est pas de l'énergie fossile.

Mme BELLE répond qu'il y a 3% de consommation supplémentaire donc 3% d'émission de gaz supplémentaire.

M. CHAMOULEAU précise que l'évolution de 3% ne pourra être confirmée qu'au bout d'un an car cela dépend du type de véhicule et de circuit (certains transporteurs n'ont aucune augmentation de consommation de carburant).

Mme BELLE fait remarquer qu'un véhicule qui s'arrête et redémarre continuellement consomme plus.

M. FILIPPI précise qu'en termes de bilan carbone global, il est important de noter qu'il s'agit d'un résidu de production agricole et donc d'un hydrocarbure d'origine non fossile.

M. PERONNET est surpris de cette présentation, il a l'impression que la décision est déjà prise. Il se rappelle de réunions techniques conjointes entre Calitom et GrandAngoulême.

M. CHAMOULEAU répond qu'au début les réunions étaient en effet conjointes mais du fait de la nature du parc automobile de GrandAngoulême, cela ne leur permet pas d'utiliser ce carburant.

M. PERONNET indique que la présentation faite par M. MERIC, directeur du service déchets de GrandAngoulême, est beaucoup plus prudente. En effet, M. MERIC pense que cette solution est plutôt transitoire et l'avenir à horizon 2030 serait l'hydrogène, aucune décision n'a donc encore été prise.

M. CHAMOULEAU répond que ce qui a décidé les services de Calitom à expérimenter ce dispositif est que les risques sont très faibles et qu'il est possible de revenir à tout moment au gasoil.

M. BONNET s'interroge sur comment assurer le process agricole sans nécessité de chimie et d'énergie fossile pour le produire. A l'échelon mondial, ce dispositif est une catastrophe. Il rappelle la problématique de la réaffectation des sols.

Il voudrait la preuve que ce carburant est vertueux et complètement indépendant de la filière fossile et chimique.

Cette présentation nécessite d'avoir des arguments contraires. Elle est très légère et orientée.

M. le Président précise qu'aucune décision n'a encore été prise. La proposition est de faire un test.

M. FILIPPI répond qu'il s'agit d'une plaquette commerciale et qu'il faut y mettre des réserves.

Bien entendu il partage les limites qu'il peut y avoir sur la manière d'exploiter les champs de colza. Il faut en effet travailler sur le modèle agricole avec la filière.

Il entend toutes ces réserves mais rappelle qu'une benne OM consomme 50 litres d'énergie fossile pour faire 100 km.

Alors qu'aujourd'hui un déchet agricole existe et qu'il peut être réutilisé pour produire du carburant.

Mme BELLE estime qu'avant de s'engager, il faut étudier toutes les possibilités et faire une étude environnementale complète. Il faut s'engager sur un dispositif à long terme.

M. FILIPPI est d'accord pour lancer une étude sur toutes les solutions techniques qui s'offrent au syndicat pour changer le parc de véhicules. Néanmoins, il fait remarquer que pour diminuer le bilan carbone la meilleure solution reste de réduire les fréquences de collecte, d'améliorer les tournées, et de les adapter au besoin.

M. PERONNET n'a pas d'avis mais appelle à la prudence et à des études.

Bien qu'il soit d'accord avec les réserves, M. DESVERGNE est surpris des réactions. En effet, l'occasion s'offre de changer pour un meilleur carburant, il faut la saisir par un test.

M. GESSE partage l'avis de M. DESVERGNE mais il est gêné par l'augmentation des 3% des émissions de gaz à effet de serre car c'est contraire aux engagements pris à travers le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) signé par Grand Cognac.

Dans l'attente d'une solution vertueuse et durable, M. le Président fait remarquer que cette expérimentation permettrait de faire une économie de 29 000 € à l'année.

Il est favorable à cette expérimentation sous condition qu'elle n'engendre aucun frais au syndicat et qu'elle puisse s'arrêter à tout moment.

Dans une période de recherche d'économie, M. DELAGE estime qu'il faut tenter ce test qui est sans risque techniquement.

M. PERONNET est favorable à une expérimentation avec toutes les garanties émises par M. le Président.

M. le Président propose de faire un test sur une année pleine avec une analyse de tous les paramètres sous condition qu'ils puissent sortir du test sans surcout ni pénalités.

M. CHAMOULEAU garantit qu'il est possible d'arrêter le test sans frais puisque c'est un marché de fournitures de carburant et le seul engagement est le prix.

Il propose de faire cette expérimentation sur un seul site qui a la flotte la plus diverse.

M. le Président préfère faire un test grandeur nature.

Il pourra éventuellement servir à d'autres collectivités (STGA, ...).

M. le Président propose donc, exclusivement dans les conditions évoquées, de faire un test d'une année.

Dans un souci d'avoir une décision collégiale, M. le Président met sa proposition au vote :

- ✓ **12 voix pour ;**
- ✓ **1 voix contre (M. BONNET) ;**
- ✓ **1 abstention (Mme BELLE).**

9/ Planning des réunions du 1^{er} semestre

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ce planning.

↳ Agendas

- ✓ 14 décembre : point presse pour le lancement de la campagne du financement participatif pour le parc photovoltaïque de Sainte Sévère.
- ✓ 15 décembre en visio-conférence : jury du Charentais de l'année organisé par La Charente Libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Secrétaire de séance,


Pascale BELLE